Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_77-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202610.77

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.
Excusée : Marie LE MERDY
Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

DELIBERATION PORTANT SUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que sur proposition du comptable public, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes émis entre 2024 et 2025 pour un montant de 98,01 euros.
Il s'agit de créances communales irrécouvrables, malgré les actes de poursuites effectuées en vue de leur recouvrement. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette de l'usager.

	Article 6541 – Créances admises en non-valeur – Montant en euros
Exercice 2024	5,01
Exercice 2025	93,00
Total	**98,01**

Le conseil municipal est amené à délibérer sur l'acceptation de ces demandes d'admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les montants suivants :

- Prononce l'admission en non-valeur des créances communales figurant sur la liste établie par le service de gestion comptable de Plounéour-Brignogan-Plages pour un montant de 98,01 euros (période 2024 - 2025).

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.